



# COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 20  
FÉVRIER 2021

Séance du Conseil Municipal du mardi 2 février 2021

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 28 janvier 2021.

## **PRÉSENT(E)S :**

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,  
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine,  
M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond,  
Mme RAPIN Christiane, M. THEVENOT Gérard,  
M. CARTILLIER Antoine, Mme BERTHOLON Stéphanie,  
Mme ROSSET Sandra, Mme LOUBET Chantal,  
M. UGO Alexandre et Mme GREGOIRE Corinne

## **ABSENTS :**

## **EXCUSÉ / POUVOIR :**

M. LAGALISSE Clément donne pouvoir à M. MEYNET Jacques.

A été élu(e) secrétaire : M. UGO Alexandre.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2021 adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

### **Délibération 1-02/02/2021 : FINANCES - Budget Principal Approbation du Compte de Gestion 2020.**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération 2-02/02/2021 : FINANCES - Budget Principal Approbation du Compte Administratif 2020.**

Le conseil municipal examine le Compte Administratif 2020.

Après avoir examiné le compte administratif de la commune, le conseil municipal constate que celui-ci fait apparaître :

- Un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 528.812,00 €,
- Un résultat de clôture déficitaire en investissement de 270.453,55 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Sous la présidence de Madame Michèle NEYROUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, Après s'être fait présenter le compte administratif de l'année 2020, Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020.

### **Délibération 3-02/02/2021 : FINANCES - Budget Principal Affectation du résultat de l'exercice 2020.**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif pour le budget principal.

Après avoir pris connaissance du détail des comptes et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	528.812,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre D001	-270.453,55 €

### **Délibération 4-02/02/2021 : FINANCES - Budget Principal Vote du budget Primitif 2021.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2021
011	Charges à caractère général	491.800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	770.600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	129.690,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1.392.090,00 €</b>
66	Charges financières	41.939,88 €
67	Charges exceptionnelles	44.502,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1.478.531,88 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	293.125,97 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10.390,98 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>303.516,95 €</b>
Total		1.782.048,83 €
D 002 Résultat reporté ou anticipé		0 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>		<b>1.782.048,83 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2021
013	Atténuations de charges	18.000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	123.200,00 €
73	Impôts et taxes	850.072,00 €
74	Dotations, subventions et participations	736.576,83 €
75	Autres produits de gestion courante	52.000,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1.779.848,83 €</b>
76	Produits financiers	100,00 €
77	Produits exceptionnels	2.100,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1.782.048,83 €</b>
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
Total		1.782.048,83 €
R 002 Résultat reporté ou anticipé		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>		<b>1.782.048,83 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2021
20	Immobilisations incorporelles	5.500,00 €
21	Immobilisations corporelles	69.191,21 €
23	Immobilisations en cours	494.906,20 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>569.597,41 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	195.869,97 €
27	Autres immobilisations financières	89.083,14 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>284.953,11 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>854.550,52 €</b>
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €
Total		854.550,52 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		270.453,55 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>		<b>1.125.004,07 €</b>

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2021
13	Subventions d'investissement	226.131,68 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>226.131,68 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	66.543,44 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	528.812,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>595.355,44 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>821.487,12 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	293.125,97 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10.390,98 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>303.516,95 €</b>
Total		1.125.004,07 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>		<b>1.125.004,07 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1.782.048,83 €
Recettes	1.782.048,83 €
Section d'investissement	
Dépenses	1.125.004,07 €
Recettes	1.125.004,07 €

#### Délibération 5-02/02/2021 : FINANCES - Budget Cimetière Approbation du Compte de Gestion 2020.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Délibération 6-02/02/2021 : FINANCES - Budget Cimetière Approbation du Compte Administratif 2020.

Le conseil municipal examine le Compte Administratif du budget cimetière 2020.

Après avoir examiné le compte administratif du budget du cimetière, le conseil municipal constate que celui-ci fait apparaître :  
- Un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de - 3.345,44 €,  
- Un résultat de clôture déficitaire en investissement de - 4.890,19 €.  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,  
Sous la présidence de Madame Michèle NEYROUD, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Après s'être fait présenter le compte administratif du budget cimetière de l'année 2020,  
Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE le compte administratif du budget cimetière pour l'exercice 2020.

#### Délibération 7-02/02/2021 : FINANCES - Budget Cimetière Affectation du résultat de l'exercice 2020.

Après avoir pris connaissance des comptes et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation sur 2020	
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté au chapitre D002	-3.345,44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre D001	-4.890,19 €

#### Délibération 8-02/02/2021 : FINANCES - Budget Cimetière Vote du budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

Après avoir pris connaissance du budget et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	9.255,82 €
Recettes	9.255,82 €
Section d'investissement	
Dépenses	5.609,01 €
Recettes	5.609,01 €

#### Délibération 9-02/02/2021 : FINANCES - CD74 Demande de subvention dans le cadre du CDAS Projet de construction du groupe scolaire et annexes.

Afin de renforcer et de formaliser son engagement financier auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale, le Département a fait évoluer en 2018 son dispositif d'aide aux collectivités en instaurant les contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS).

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. Les opérations éligibles doivent notamment concerner prioritairement le domaine suivant : construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires).

La commune de Ballaison étant invitée à faire connaître auprès du département de Haute-Savoie dès maintenant les projets à soumettre dès 2021 au titre du CDAS, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de soumettre le projet de construction du futur groupe scolaire et ses annexes.

Le coût et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Estimation des dépenses d'investissement en hors taxes :  
- Etudes : 50.000 €  
- Travaux : 4.500.000 €  
- Frais de maîtrise d'œuvre, assistance technique : 450.000 €  
- TOTAL de 5.000.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- ACCEPTE de soumettre le projet de construction du futur groupe scolaire et ses annexes au titre du CDAS 2021.

#### BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

#### Délibération 10-02/02/2021 : BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL Fixation du prix du loyer et des charges pour l'appartement VOIRON - 3, route du Lac - 74140 BALLAISON.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'appartement VOIRON sis 3, route du Lac - 74140 BALLAISON est libre d'occupant depuis le 31 janvier 2021 suite au départ de M. Sébastien PLYWACZYK, qui occupait l'appartement comme logement de fonction. Il précise que l'appartement est remis directement sur le marché de la location.

Il propose de fixer à 730 € le montant du loyer de l'appartement VOIRON et à 120 € le montant des charges mensuelles afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant du loyer mensuel à 730 €,
- FIXE le montant de la provision mensuelle pour les charges à 120 €.

## VOIRIE ET RÉSEAUX

### Délibération 11-02/02/2021 : VOIRIE ET RÉSEAUX - SYANE Rénovation de l'éclairage public - Passage en LED Programme Pluriannuel 2021-2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a réalisé en 2020 un diagnostic des installations d'éclairage public sur la Commune de Ballaison.

Après échanges avec les services du SYANE en charge du dossier, ayant confirmation du montant global maximal de la participation communale, il est proposé le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2021-2025 comme suit :

#### PROJET DE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME PLURIANNUEL 2021-2025

##### ANNÉE 2021 - COÛT TOTAL : 120.800 €

Centre bourg - 120.800 €

##### ANNÉE 2022 - COÛT TOTAL : 96.800 €

Route des Fées - 6.700 €

Sur les Croix - 20.600 €

Route du Veigeret - 20.100 €

Route des Voirons - 3.700 €

Impasse des Peupliers - 5.500 €

Route des Voirons - Grand Pré - 9.000 €

Chemin Champlan - 11.800 €

Route du Salève - 5.600 €

Mairie - 13.800 €

##### ANNÉE 2023 - COÛT TOTAL : 91.900 €

Route des Hutins - 19.200 €

Route du Crépy - 7.100 €

Chemin GrandChamp - 10.000 €

Chemin du Manège - Boisy - 7.800 €

Route des Crapons - Chemin de la Tire - 5.500 €

Route des Crapons - 42.300 €

##### ANNÉE 2024 - COÛT TOTAL : 56.700 €

Route des Crapons - Impasse Bugnon - 14.900 €

Route des Fournées - Piroline - 15.300 €

Chemin de Piroline - Moraines - 6.400 €

Chemin de Piroline - 3.900 €

Route des Fournées - Impasse du Moulin - 5.800 €

Chemin de la Tuilière - 10.400 €

##### ANNÉE 2025 - COÛT TOTAL : 75.600 €

Impasse Thénières : Un contact sera pris avec Thonon Agglo dans le cadre du projet de réfection du Parc du Château - 75.600 €

#### TRAVAUX CONCERNANT THONON AGGLOMÉRATION

##### COÛT TOTAL : 56.500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2021-2025 défini comme ci-dessus,
- DÉCIDE d'inscrire les sommes avancées dans le programme proposé aux budgets prévisionnels de la commune.

## Délibération 12-02/02/2021 : VOIRIE ET RESEAUX

### Droit de place pour l'installation d'un food-truck sur Ballaison.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Monsieur SOMBRET Alexis d'installer un food-truck à Ballaison. M. SOMBRET a fait savoir à la mairie son souhait de stationner un soir par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 si les conditions sanitaires le permettent. Le droit de place a été fixé à 20 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- FIXE le montant du droit de place à 20 € par mois, pour l'emplacement attribué au food-truck un soir par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 si les conditions sanitaires le permettent.
- AUTORISE le Maire à signer une convention d'utilisation du domaine public ainsi que tous documents y afférents.

## URBANISME ET CADRE DE VIE

### URBANISME

#### 1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DÉPOSÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

- Néant

#### 2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES :

##### Déclarations préalables :

- Dépôt le 21/12/2020 : DP 074 025 20 B0043 : M. MISRAOUI Mehdi, zone Uh du PLUI. Remplacement des menuiseries existantes, isolation et réfection de la toiture, installation de 2 velux 78 x 98. Dossier instruit par la commune. Demande de pièces complémentaires émise le 29/12/2020. En attente de réponse du pétitionnaire.

##### Permis de construire :

- Dépôt le 09/11/2020 : PC 074 025 20 B0012 : M. SIMARD Jean-Marc, lieu-dit : "La Tuilière", zone. Création d'un studio de 36 m<sup>2</sup>, par suppression de la porte d'entrée d'un garage et remplacement par une porte-fenêtre. Dossier en cours d'instruction par Thonon Agglomération. Demande de pièces complémentaires émise le 04/12/2020. En attente de la réponse du pétitionnaire.

##### Permis de construire modificatifs :

- Dépôt le 02/10/2020 : PC 074 025 20 B0001 - M01 : M. PERREARD Laurent, lieu-dit : "Les Pessays", zone A. Agrandissement de l'extension de 6 m du hangar agricole. Dossier instruit par la commune. Demande de pièces complémentaires le 27/10/2020. Pièces complémentaires déposées le 17/11/2020. Arrêté d'accord émis le 14/01/2021.

- Dépôt le 20/11/2020 : PC 074 025 17 B0009 - M01 : M. ESREB Firas, lieu-dit : "La Tuilière", zones Ud et A du PLUI. Modification du nombre de logements, qui passe de 1 à 4 logements et création d'un local à vélos avec des entrées séparées pour chaque logement, création d'une place de stationnement supplémentaire, découverte. Dossier instruit par Thonon Agglomération. En cours d'instruction.

## Délibération 14-02/02/2021 : URBANISME ET CADRE DE VIE

### Convention entre la commune de Ballaison et Thonon Agglomération relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la convention, prise en application des articles L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objet de définir les modalités de travail entre la COMMUNE et THONON AGGLOMÉRATION qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

La convention s'applique exclusivement à l'instruction des :

- Permis de Construire,
- Permis de Construire modificatifs,

- Permis d'Aménager,
- Permis d'Aménager modificatifs,
- Permis de Démolir,
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnels"

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits "d'information" (CUa).

Par ailleurs, dans les situations où le volume de dossiers à traiter serait trop important au regard des capacités du service de Thonon Agglomération, celle-ci se réserve le droit de maintenir l'instruction des dossiers en mairie. Il s'agira prioritairement des permis de construire des maisons individuelles (PCMI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la commune de Ballaison et Thonon Agglomération relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

### Information : URBANISME ET CADRE DE VIE - Problématique des nuisances sonores des PAC (pompes à chaleur).

La réglementation est très claire sur ce point. Le bruit, dès lors qu'il trouble la tranquillité du voisinage – aussi bien de jour ou de nuit – peut faire l'objet de sanctions. Le bruit généré par une PAC entre bien entendu dans ce cadre.

Le niveau sonore d'une pompe à chaleur bien réglée varie en général de 45 à 65 dB(A) avec des pointes possibles quand le mode dégivrage s'active. A titre de références, le niveau sonore d'un appartement en centre-ville avec fenêtre ouverte est de 50 dB(A). Les nuisances sonores des pompes à chaleur entrent dans le champ d'application du décret du 31 août 2006 qui porte sur la lutte contre les bruits de voisinage.

Selon ce décret, le seuil à partir duquel il existe une nuisance sonore est calculé de façon relative. On mesure la différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel. La différence entre ces deux mesures ne doit pas excéder 5 dB de 7h00 à 22h00 et 3 dB de 22h00 à 7h00.

Le bruit ambiant se définit comme l'ensemble des bruits "normaux" de voisinage en y incluant le bruit litigieux. Le bruit résiduel correspond aux bruits habituels (intérieurs et extérieurs) résultant de l'occupation normale des logements, de la circulation etc...

Depuis 2006, le seuil limite à partir duquel une infraction peut être constatée est passé à 25 dB(A) avec une mesure du bruit ambiant effectuée à l'intérieur du logement. **Toute installation de pompe à chaleur doit faire l'objet d'une demande préalable en mairie.**

## FÊTES ET CÉRÉMONIES

### Information : Fête de la Forêt

Le SIAC organise en octobre prochain la Fête de la Forêt à Ballaison.

## RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### Commission environnement.

- Fête de la Nature : confirmation de la présence de plusieurs partenaires.
- Restauration des sentiers de randonnée : recensement effectué notamment sur une boucle Ballaison-Massongy, une boucle dans Ballaison (Thénières-Notre Dame des Vignes) et un sentier Chemin de la Tire – Marcovens à travers les bois. Vérification de la praticabilité des sentiers.

### Commission Animations.

Inscription au concours "Villes et Villages fleuris" reportée en 2022. Rencontre avec l'association "Le Grand Bain Prod" de Douvaine

pour l'organisation d'un concert jeune public et un concert Adultes à Ballaison en dehors de la période estivale.

### Commission travaux et voiries.

Problématique de l'état de l'impasse du Moulin.

## INTERCOMMUNALITÉ

### Délibération 13-02/02/2021 : INTERCOMMUNALITE - Pouvoir de police spéciale en matière d'habitat. Renonciation globale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi établit un partage des compétences entre les Maires et le président de l'Agglomération à propos de l'exercice de plusieurs pouvoirs de police dits "spéciaux".

Pour ce qui concerne Thonon Agglomération, compte-tenu des compétences exercées par l'EPCI, il s'agit de la gestion des déchets, de l'assainissement, du suivi des installations des gens du voyage et des procédures relatives à l'habitat.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver le pouvoir de police afférent à l'habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

### Information : RLPI Thonon Agglomération.

Un débat est prévu lors du prochain conseil le 2 mars.

### Information : Demande de rattachement de la Ville de Publier à Thonon Agglomération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Président de Thonon Agglomération se propose de venir exposer en séance du Conseil la position présidentielle concernant la demande de rattachement de la Ville de Publier à la Communauté d'Agglomération.

Dans un souci de transparence, Monsieur le Maire propose à chaque membre de s'exprimer à bulletin secret sur la venue du Président.

Le Conseil municipal refuse à l'unanimité la proposition du Président de l'Agglomération. Il fait d'ailleurs remarquer qu'il serait plus judicieux d'intégrer les conseillers(ères) municipaux dans les commissions de l'Agglomération.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Information : Lycée à Bons en Chablais.

La Ville de Bons-en-Chablais a délibéré sur son refus d'accueillir le futur lycée proposé par la région Auvergne-Rhône-Alpes. De ce fait, il est demandé à chaque commune du secteur de se positionner sur l'accueil du futur collège.

Il est décidé que la commune de Ballaison ne candidate pas.

### Information : Création d'un Comité des Anciens.

L'idée est avancée de créer un Comité des Anciens sur la commune afin notamment d'évoquer les questions du patrimoine local. Les modalités de création restent à définir.

### Information : Construction du groupe scolaire.

Dans le cadre du projet de construction du futur groupe scolaire, il est proposé aux membres du Conseil de visiter le groupe scolaire d'Anthy-sur-Léman le 6 février et celui de Perrignier le 13 février.

### Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 2 mars 2021.

Clôture de la séance à 23 h 15.

Le secrétaire de séance  
M. UGO Alexandre

Le Maire  
Christophe SONGEON

## CONTACTS

**MAIRIE** : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

**COMMISSION INFORMATION** : communication@ballaison.fr

**Site internet** : <https://ballaison.fr> - **Facebook** : <https://www.facebook.com/Ballaison>